

Fraternité



Conseil d'Administration de l'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité

Délibération n° 1 du 17 mars 2025

Objet de la délibération :

Approbation du PV du CA du lundi 25 Novembre 2024

- Vu le code des transports

Le Conseil d'administration de LADOM, réuni le 17 mars 2025, le quorum ayant été atteint,

DECIDE

Le Conseil d'administration de LADOM, réuni le 17 mars 2025, a délibéré et approuvé le procès-verbal du conseil d'administration du 25 novembre 2024.

Cette délibération est adoptée à la majorité avec 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, aucun des membres votant ne s'étant estimé être en conflit d'intérêt lors de la séance. Elle deviendra exécutoire dans les conditions fixées à l'article R1803-26 du code des transports. Le Directeur général veille à sa mise en œuvre conformément à l'article R1803-27 du même code.

La Direction Générale des Outre-Mer

Le Président du Conseil d'Administration

Madame Karine DELAMARCHE







Fraternité



Conseil d'Administration de l'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité

Délibération n° 2 du 17 mars 2025

Objet de la délibération :

Approbation du PV du CA du mardi 20 Décembre 2024

- Vu le code des transports

Le Conseil d'administration de LADOM, réuni le 17 mars 2025, le quorum ayant été atteint,

DECIDE

D'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 20 décembre 2024.

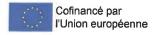
Cette délibération est adoptée à la majorité avec 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, aucun des membres votant ne s'étant estimé être en conflit d'intérêt lors de la séance. Elle deviendra exécutoire dans les conditions fixées à l'article R1803-26 du code des transports. Le Directeur général veille à sa mise en œuvre conformément à l'article R1803-27 du même code.

La Direction Générale des Outre-Mer

Madame Karine DELAMARCHE

Le Président du Conseil d'Administration









Conseil d'Administration de l'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité

Délibération n° 3 du 17 mars 2025

Objet de la délibération :

Approbation du PV du CA du mardi 30 janvier 2025

- Vu le code des transports

Le Conseil d'administration de LADOM, réuni le 17 mars 2025, le quorum ayant été atteint,

DECIDE

D'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 30 janvier 2025.

Cette délibération est adoptée à la majorité avec 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, aucun des membres votant ne s'étant estimé être en conflit d'intérêt lors de la séance. Elle deviendra exécutoire dans les conditions fixées à l'article R1803-26 du code des transports. Le Directeur général veille à sa mise en œuvre conformément à l'article R1803-27 du même code.

La Direction Générale des Outre-Mer

Le Président du Conseil d'Administration

Maël Disa-Vingataramin

Madame Karine DELAMARCHE







Conseil d'Administration de l'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité

Délibération n°4 du 17 mars 2025

Objet de la délibération :

Compte financier 2024

- Vu le code des transports,

- Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents publics,
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifie relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le Conseil d'administration de LADOM, réuni le 17 mars, le quorum ayant été atteint

DÉCIDE

Article 1:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

¤ 150,4 ETPT, dont 137 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 13,4 ETPT hors plafond d'emplois législatif ¤ 79 281 815 € d'autorisations d'engagement dont :

- o 10 576 054 € de personnel
- o 4 700 599 € de fonctionnement
- o 61 420 249 € d'intervention
- o 2 584 914 € d'investissement

¤ 78 507 701 € de crédits de paiement dont :

- o 10 576 054 € de personnel
- o 4 523 673 € de fonctionnement
- o 61 308 400 € d'intervention
- o 2 099 574 € d'investissement
- ¤ 82 652 535 € de recettes
- ¤ 4 144 835 € de solde budgétaire

Article 2:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- ¤ 4 755 903 € de variation de trésorerie
- ¤ -2 872 534 € de résultat patrimonial
- ¤ -879 878 € de capacite d'autofinancement
- ¤ -3 271 606 € de variation de fonds de roulement

Article 3:

Le conseil d'administration décide d'affecter la totalité du résultat en report à nouveau. Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité avec 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, aucun des membres votant ne s'étant estimé être en conflit d'intérêt lors de la séance.

Elle deviendra exécutoire dans les conditions fixées à l'article R1803-26 du code des transports.

Le Directeur général veille à sa mise en œuvre conformément à l'article R1803-27 du même code.

La Direction Générale des Outre-Mer

Le Président du Conseil d'Administration

Madame Karine DELAMARCHE

2 M

Monsieur Maël DISA

Maël Disa-Vingataramin





Conseil d'Administration de l'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité

Délibération n°5-1 du 17 mars 2025

Objet de la délibération :

Autorisation donnée au Directeur général de signer les actes utiles à l'installation de LADOM à la cité administrative Gaujot (Strasbourg)

Vu le code des transports, et notamment son articles R1803-25

Le Conseil d'administration de LADOM, réuni le 17 mars 2025, le quorum ayant été atteint,

DÉCIDE:

Le Directeur général de LADOM est autorisé à signer la convention d'utilisation relative à l'installation des équipes de l'unité territoriale des Hauts-de-France Grand Est à la cité administrative de Gaujot (Strasbourg), ses actes modificatifs, ainsi que les actes afférents.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou suppléés avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, l'un des membres votant s'étant estimé être en conflit d'intérêt lors de la séance.

Elle deviendra exécutoire dans les conditions fixées à l'article R1803-26 du code des transports.

Le Directeur général veille à sa mise en œuvre conformément à l'article R1803-27 du même code.

La Direction Générale des Outre-Mer

Le Président du Conseil d'Administration

Maël Disa-Vingataramin

Madame Karine DELAMARCHE









Conseil d'Administration de l'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité

Délibération n°5-2 du 17 mars 2025

Objet de la délibération :

Autorisation donnée au Directeur général de signer les actes utiles à l'installation de LADOM dans les locaux du CEREMA (Lille)

- Vu le code des transports, et notamment son articles R1803-25
- Vu le projet de convention d'utilisation

Le Conseil d'administration de LADOM, réuni le 17 mars 2025, le quorum ayant été atteint,

DÉCIDE:

Le Directeur général de LADOM est autorisé à signer la convention d'utilisation relative à l'installation des équipes de l'unité territoriale des Hauts-de-France Grand Est dans les locaux du CEREMA (Lille), ses actes modificatifs, ainsi que les actes afférents.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou suppléés avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, l'un des membres votant s'étant estimé être en conflit d'intérêt lors de la séance.

Elle deviendra exécutoire dans les conditions fixées à l'article R1803-26 du code des transports.

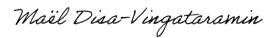
Le Directeur général veille à sa mise en œuvre conformément à l'article R1803-27 du même code.

La Direction Générale des Outre-Mer

Le Président du Conseil d'Administration

Madame Karine DELAMARCHE









Conseil d'Administration de l'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité

Délibération n°6 du 17 mars 2025

Objet de la délibération :

Approbation du versement d'un secours exceptionnel aux agents de Mayotte touchés par le cyclone CHIDO

- Vu le code des transports ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la circulaire du Premier ministre du 26 décembre 2024 ;
- Vu la lettre du ministre de l'Intérieur du 14 janvier 2025 ;
- Vu la circulaire n° NOR INTA0600049 C du 5 mai 2006.

Le Conseil d'administration de LADOM, réuni le 17 mars 2025, le quorum ayant été atteint,

DÉCIDE:

Article 1er

D'approuver le versement d'un secours exceptionnel aux agents de Mayotte touchés par le cyclone Chido.

Article 2

Ces mesures comprennent :

- des secours exceptionnels, pouvant être attribués en une seule fois ou de manière fractionnée au cours de l'année 2025, sur autorisation de la direction générale de LADOM, dans la limite d'un plafond de 3 000 € par agent;
- la prise en charge des frais de déplacement des familles depuis Mayotte jusqu'à leur destination finale sur le territoire national, entre le 17 décembre 2024 et le 12 janvier 2025.

Article 3

Le personnel mis à disposition de LADOM bénéficiant d'un versement de leur collectivité d'origine ne peut percevoir que la différence entre ce montant prévu par la collectivité et le plafond de 3 000 €.

Cette délibération est adoptée à la majorité avec 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, aucun des membres votant ne s'étant estimé être en conflit d'intérêt lors de la séance.

Elle deviendra exécutoire dans les conditions fixées à l'article R1803-26 du code des transports.

Le Directeur général veille à sa mise en œuvre conformément à l'article R1803-27 du même code.

La Direction Générale des Outre-Mer

Madame Karine DELAMARCHE

2M

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Maël DISA

Maël Disa-Vingataramin





Conseil d'Administration de l'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité

Délibération n°7 du 17 mars 2025

Objet de la délibération :

Autorisation à donner au Directeur général de LADOM de signer un avenant à la convention triennale de gestion 2022-2024 (DGOM-LADOM)

Vu le code des transports

Le Conseil d'administration de LADOM, réuni le 17 mars 2025, le quorum ayant été atteint,

DÉCIDE:

Article 1er

D'autoriser le Directeur général de LADOM à signer l'avenant n°3 à la convention triennale de gestion 2022-2024, afin de prolonger d'un an la durée de la convention 2022-2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité avec 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, aucun des membres votant ne s'étant estimé être en conflit d'intérêt lors de la séance.

Elle deviendra exécutoire dans les conditions fixées à l'article R1803-26 du code des transports.

Le Directeur général veille à sa mise en œuvre conformément à l'article R1803-27 du même code.

La Direction Générale des Outre-Mer

Le Président du Conseil d'Administration

Madame Karine DELAMARCHE







Conseil d'Administration de l'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité

Délibération n°8 du 17 mars 2025

Objet de la délibération :

Approbation de l'évolution du schéma organisationnel de LADOM

- Vu le code des transports;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret no 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'établissement public administratif dénommé l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)
- Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer ;
- Vu les avis du Comité social d'administration du 21 novembre 2024 et du 24 février 2025.

Le Conseil d'administration de LADOM, réuni le 17 mars 2025, le quorum ayant été atteint,

DÉCIDE:

Article 1er

D'approuver l'évolution du schéma organisationnel de LADOM, détaillé en annexe.

Article 2

D'approuver la structuration de LADOM autour d'un Siège, de quatre unités territoriales en Hexagone et cinq unités territoriales en Outre-mer.

Article 3

D'approuver les nouvelles dénominations de fonctions, telles que présentées dans le document annexé.

Cette délibération est adoptée à la majorité avec 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, aucun des membres votant ne s'étant estimé être en conflit d'intérêt lors de la séance.

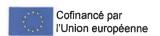
Elle deviendra exécutoire dans les conditions fixées à l'article R1803-26 du code des transports.

Le Directeur général veille à sa mise en œuvre conformément à l'article R1803-27 du même code.

La Direction Générale des Outre-Mer

Le Président du Conseil d'Administration

Madame Karine DELAMARCHE



votant ne s'étant estimé être en conflit d'intérêt lors de la séance.

Elle deviendra exécutoire dans les conditions fixées à l'article R1803-26 du code des transports.

Le Directeur général veille à sa mise en œuvre conformément à l'article R1803-27 du même code.

La Direction Générale des Outre-Mer

Madame Karine DELAMARCHE

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Maël DISA

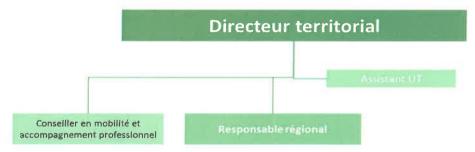
Mail Disa-Vingataramin

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°8 DU 17 MARS 2025 RELATIVE À L'ÉVOLUTION DU SCHÉMA ORGANISATIONNEL DE LADOM

1. Organisation cible des unités territoriales hexagonales

LADOM a engagé une démarche d'harmonisation des métiers et des intitulés de postes au sein de ses unités territoriales (UT). Ainsi, quatre métiers ont été identifiés pour l'ensemble des UT hexagonales :

- directeur territorial;
- assistant d'UT;
- responsable régional;
- conseiller en mobilité et accompagnement professionnel.



L'unité territoriale d'Île-de-France/Centre-Val-de-Loire/Bourgogne-France-Comté disposera de deux métiers spécifiques, en raison des enjeux liés à l'organisation et à la gestion administrative de certaines missions :

- un référent logement, chargé de traiter le volume important de demandes et de gérer la diversité des acteurs du logement en Île-de-France ;
- un appui au pilotage, chargé du suivi administratif et de la gestion de l'aide à la continuité territoriale pour le volet funéraire, désormais centralisée pour plus de simplicité et d'efficacité, plutôt que répartie dans chaque UT.

2. Organisation cible des unités territoriales outre-mer

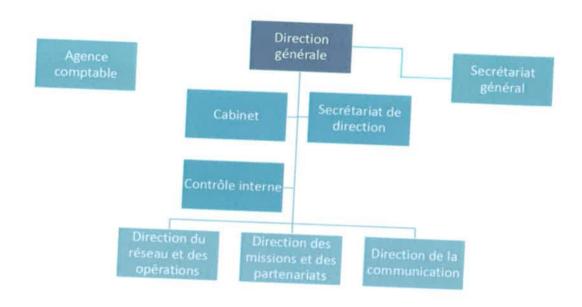
À l'instar des unités territoriales en Hexagone, LADOM a initié une harmonisation des métiers et des intitulés de postes au sein de ses UT ultramarines. Cette démarche a permis d'identifier six fonctions clés

- le directeur territorial;
- l'assistant d'UT ;
- le responsable administratif et financier ;
- le responsable des opérations à la mobilité;
- le conseiller en mobilité et accompagnement professionnel ;
- le conseiller en mobilité.

Certaines unités territoriales disposent également d'un responsable d'antenne.



3. Organisation cible du siège







Conseil d'Administration de l'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité

Délibération n°9 du 17 mars 2025

Objet de la délibération :

Approbation du projet d'arrêté de restructuration de LADOM

- Vu le code des transports ;
- Vu le code de la fonction publique notamment son chapitre II du titre IV du livre IV ;
- Vu le décret no 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'établissement public administratif dénommé l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État;
- Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint;
- Vu le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 modifié instituant une indemnité de départ volontaire ;
- Vu le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration
 d'un service de l'État et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n°2014-507 du 19 mai 2014 modifié relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la fonction publique;
- Vu le décret n° 2019-1444 du 23 décembre 2019 instituant une indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle en situation de restructuration de services au sein de la fonction publique d'Etat;
- Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation
 d'aide à la mobilité du conjoint ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités de détermination du montant de l'indemnité de départ volontaire instituée par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 en cas de restructuration de service;
- Vu l'avis du Comité social d'administration du 24 février 2025.

Le Conseil d'administration de LADOM, réuni le 17 mars 2025, le quorum ayant été atteint,

DÉCIDE :

Article 1er

D'approuver le projet d'arrêté de restructuration de LADOM, permettant aux agents dont le poste est supprimé ou restructuré de solliciter, sous réserve d'éligibilité et après examen de leur situation, des dispositifs d'accompagnement, et notamment :

- une prime de restructuration, pouvant être accordée en fonction des critères définis par la réglementation en vigueur ;
- une indemnité de départ volontaire, attribuée sur demande et sous réserve de remplir les conditions requises :
- un appui à la reconversion professionnelle, comprenant des dispositifs de formation et d'accompagnement individualisé, en application des dispositions du décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 portant diverses mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'État ou de l'un de ses établissements publics.

Article 2

D'approuver que les dispositions de l'arrêté s'appliquent à compter de sa date de publication et restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette délibération est adoptée à la majorité avec 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, aucun des membres votant ne s'étant estimé être en conflit d'intérêt lors de la séance.

Elle deviendra exécutoire dans les conditions fixées à l'article R1803-26 du code des transports.

Le Directeur général veille à sa mise en œuvre conformément à l'article R1803-27 du même code.

La Direction Générale des Outre-Mer

Le Président du Conseil d'Administration

Maël Disa-Vingataramin

Madame Karine DELAMARCHE

Monsieur Maël DISA

Jehl